EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.082

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 24 février 2022 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 24 février dernier :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.083

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des dernières décisions prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L-2122-22 du C.G.C.T.

I - Décisions :

DEC.2022.040 - Encaissement d'une somme de 560 € versée par la SMACL, correspondant au solde accordé (montant max 2000 €) pour les honoraires d'avocat dans la procédure d'appel liée au contentieux Berton.

DEC.2022.069 - Encaissement d'une somme totale de 105 € pour la vente d'un lot de 5 cartouches de sauvegarde DDS Maxell (5 €) et d'un lot de 10 guirlandes pour candélabre (100 €) sur le site Agorastore.fr.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.084

CONVENTION DE MANDAT POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS AVEC LE SCA (Service Commun d'Achats)

VU le code de la commande publique et plus particulièrement les articles L.2113-2 à L.2113-5,

VU les délibérations 10.024 du 24 janvier 2014 et 18.221 du 27 septembre 2018,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que la collectivité adhère depuis le 3 février 2014 à l'association « Service Commun d'Achats », située à Lamballe, qui propose un service de centrale de référencement de fournisseurs pour nos achats de denrées alimentaires, produits d'entretien, contrats de maintenance, vêtements de travail, etc…

En 2018, alors que le nombre d'adhérents publics à cette association s'amplifiait, l'association avait revu l'organisation de ses appels d'offres afin de respecter la réglementation relative aux marchés publics. Elle avait alors demandé aux collectivités de signer une convention de mandat ayant pour objet de **mandater le SCA pour la passation des appels d'offres**. Celle-ci était établie pour une durée de 3 ans et a pris fin le 31 décembre 2021.

Le SCA nous adresse donc une nouvelle proposition de convention de mandat pour les marchés à passer à compter du 1er janvier 2022. La durée de la convention est à déterminer par nos soins. Le montant annuel de l'offre de service s'élève à 150 € et la cotisation à l'association à 10 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion auprès de l'association SCA au coût total de 160 € annuel ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat pour la passation de marchés publics de fournitures et services et **OPTE** pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mandat et tout document nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.085

ADHESION A L'INSTITUT DU GALO, A L'ESPACE DES SCIENCES ET RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS EN 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 15.210 du 17 novembre 2015 relative à la convention de certification pour la Charte de valorisation de la langue gallèse « du Galo, dam Yan, dam Vèr » ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, Solidarités » en date du 21 mars 2022 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances rappelle à l'assemblée communale que la Commune adhère, au même titre que des personnes physiques à des associations dont l'objet poursuivi répond à un intérêt communal.

Pour 2022, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'Institut du Galo et à l'Espace des sciences et de renouveler les adhésions dont la commune est membre.

Concernant l'Institut du Galo :

L'Institut du Galo a pour objectif d'être l'acteur référent d'une politique linguistique en faveur du galo. Ses deux missions prioritaires sont, d'une part animer la charte « Du Galo, dam Yan, dam Vèr ! » signée par la Commune en 2015 et d'autre part de développer l'enseignement et la formation en langue gallèse.

La cotisation annuelle s'élève à 30 €.

Concernant l'Espace des sciences :

L'Espace des sciences et un centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) crée sous forme d'une association. L'Espace des sciences participe à la vulgarisation de la culture scientifique en Bretagne. Il organise des conférences et des événements, dont le Festival des sciences, et coordonne la Fête de la Science en Bretagne. L'Espace des sciences conçoit également des expositions et des animations pédagogiques. Il édite également le mensuel Sciences Ouest ainsi que des ouvrages de vulgarisation scientifique.

Il s'agit d'un partenaire régulier de la médiathèque.

La cotisation 2022 s'élève à 40 €.

Le renouvellement des adhésions en 2022 :

La ville de Liffré adhérait aux associations suivantes en 2021. Pour 2022, il est proposé de renouveler l'adhésion aux associations suivantes :

	Montant du financement 2021	**Appel à cotisation 2022**
Ille et Développement	800 €	800 €
Association des Petites villes de France	790,20 €	889,46 €
Bretagne en scènes	500 €	450 €
Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes	6 124,05 €	6 248,60 €
Association des Maires d'Ille-et-Vilaine	2 804,52 €	2 852,35 €
FGDON 35 (Fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles)	310 €	310 €
CNVVF – concours des villes et villages fleuris	225 €	225 €
Association le Grand Soufflet (festival)	450 €	450 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'Institut du Galo et à l'Espace des sciences ;
- **AUTORISE** le renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membre ;
- **ACQUITTE** les cotisations correspondant à ces adhésions au titre de l'année 2022.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.086

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

VU la délibération 18.194 en date du 05 juillet 2018 portant convention constitutive d'un service commun communication avec Liffré-Cormier communauté ;

VU la délibération 2022.063 en date du 24 février 2022 mettant fin au service commun communication avec Liffré-Cormier communauté ;

CONSIDERANT la proposition du jury de recrutement pour le poste de chargé de communication en date du 17 décembre 2022 ;

Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Adjointe en charge du personnel communal, informe l'assemblée communale que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'Assemblée délibérante.

Comme précédemment délibéré, la Commune, de façon concordante avec Liffré-Cormier communauté a mis fin au 1er janvier 2022 au service commun communication créé en 2018.

Une refonte de l'organisation du service municipal dans cette nouvelle configuration a été définie :

- Supervision du service communication au niveau de la direction générale dans le cadre d'une mission citoyenneté, communication et démocratie participative ;
- Reprise du poste d'infographiste par la Ville, élargie à d'autres mission depuis le 1er janvier 2022 : site internet, réseaux sociaux notamment
- **Création d'un poste de chargé de communication, de catégorie B**

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs selon les modalités ci-après :

Poste à créer		
Poste	Temps de travail	Date d'effet
Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet - 35/35è	4 avril 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 4 avril 2022 ;
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs de la collectivité conformément aux dispositions précisées ci avant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer tout document afférent à cette délibération.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.087

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 ;

VU la transmission des comptes de gestion 2021 par Madame La Comptable des Finances Publiques de la trésorerie de Liffré pour les quatre budgets de la collectivité ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » en date du 21 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif avec une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local ;

CONSIDERANT la nécessaire approbation des comptes de gestion préalablement à l'approbation des comptes administratifs ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que les travaux de rapprochement de comptabilité entre les services de la Ville et ceux de la trésorerie de Liffré ont abouti à une parfaite concordance dans les exécutions comptables de l'exercice 2021 et dans la reprise des soldes d'exécution 2020.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par Madame la Comptable des finances publiques de la trésorerie de Liffré, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.088

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2121-14 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 107 relatif à la transparence financière ;

VU la DCM n° 2022.087 du 31 mars 2022 portant approbation des comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par Madame la Comptable des Finances Publiques du centre de Liffré pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » en date du 21 mars 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

L'exécution 2021 des différents budgets s'est réalisé conformément aux prévisions, complétées des décisions modificatives nécessaires.

Les comptes administratifs des quatre budgets ouverts au titre de l'exercice 2021 sont soumis à approbation:

- Budget Principal
- Budget Bâtiments commerciaux
- Budget Gendarmerie
- Budget Réserves foncières

BUDGET PRINCIPAL	**Fonctionnement**		**Investissement**		**Ensemble**	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 421 658,77 €	968 556,16 €			2 453 102,61 €
Opérations de l'exercice	8 691 658,58 €	10 060 117,75 €	2 023 898,56 €	4 703 306,64 €	10 715 557,14 €	14 763 424,39 €
Totaux	8 691 658,58 €	13 481 776,52 €	2 992 454,72 €	4 703 306,64 €	10 715 557,14 €	17 216 527,00 €
Résultat de clôture		**4 790 117,94 €**		**1 710 851,92 €**		**6 500 969,86 €**

BATIMENTS COMMERCIAUX	**Fonctionnement**		**Investissement**		**Ensemble**	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		138 569,84 €	76 122,62 €			62 447,22 €
Opérations de l'exercice	111 915,17 €	173 975,86 €	76 134,50 €	129 588,62 €	188 049,67 €	303 564,48 €
Totaux	111 915,17 €	312 545,70 €	152 257,12 €	129 588,62 €	188 049,67 €	366 011,70 €
Résultat de clôture		**200 630,53 €**	**22 668,50 €**			**177 962,03 €**

GENDARMERIE	**Fonctionnement**		**Investissement**		**Ensemble**	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			53 752,20 €		53 752,20 €	
Opérations de l'exercice	23 741,04 €	60 450,00 €	27 679,08 €	22 238,73 €	51 420,12 €	82 688,73 €
Totaux	23 741,04 €	60 450,00 €	81 431,28 €	22 238,73 €	105 172,32 €	82 688,73 €
Résultat de clôture		**36 708,96 €**	**59 192,55 €**		**22 483,59 €**	

RESERVES FONCIERES	**Fonctionnement**		**Investissement**		**Ensemble**	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	389 971,43 €		221 065,00 €		611 036,43 €	- €
Opérations de l'exercice	335 281,55 €	303 191,70 €	152 376,37 €	303 191,20 €	487 657,92 €	606 382,90 €
Totaux	725 252,98 €	303 191,70 €	373 441,37 €	303 191,20 €	1 098 694,35 €	606 382,90 €
Résultat de clôture	**422 061,28 €**		**70 250,17 €**		**492 311,45 €**	

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire a été invité à se retirer et à céder la présidence de séance pour procéder au vote des comptes administratifs. Par conséquent, tout conseiller municipal empêché ou absent a été dans l'impossibilité de donner son pouvoir à Monsieur le Maire lors de ce vote (ainsi les pouvoirs

donnés par Mrs CHESNAIS-GIRARD et RAULT ne peuvent être pris en compte pour la présente délibération).

Madame Claire BRIDEL a été désignée Présidente de séance.

Madame Claire BRIDEL invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2021, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs de l'exécution budgétaire 2021 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes tels que présentés ci-dessus.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.089

BILAN 2021 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDERANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

CONSIDERANT que ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, rappelle à l'assemblée communale qu'au titre de l'exercice 2021, le bilan a été dressé.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'exercice 2021, conformément au tableau ci-dessus ;
- **ANNEXE** ce bilan au compte administratif 2021.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

ETAT DES ACQUISITIONS Commune 2021*

Aucune acquisition réalisée par la Ville en 2021.

ETAT DES CESSIONS Commune 2021

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Date de l'acte	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de cession	Montant
Terrain nu	Rue du Courtillon	BL 590	15/04/21	Commune	AIGUILLON CONSTRUCTION	Amiable	Euro symbolique + frais à la charge de l'acquéreur
Terrain nu	5 bis rue de la Quinte	BN 484	20/04/2021	Commune Budget principal	PRODHOMME ANDRE	Amiable	76 € + frais de géomètre et frais d'acte à la charge de l'acquéreur
Terrain bâti	51 rue de Rennes	BC 323	08/06/2021	Commune Budget Réserves foncières	SACCINTO	Amiable	135 000 € + frais de géomètre à la charge de la ville (1260 €) et frais d'acte et de mandat à la charge de l'acquéreur
Terrain nu	Lande de Beaugé	AX 112	30/09/2021	Commune Budget principal	SCI JALUMES	Amiable	26 904 € + 726 € frais géomètre (1/3 bornage) + frais d'acte à la charge de l'acquéreur
Terrain nu	Rue Pierre Rouzel	AV 65 66 69	15/10/2021	Commune Budget Réserves foncières	SCI HERO	Amiable	166 875,68 € + répercussion 1140 € frais géomètre + frais d'acte à la charge de l'acquéreur
Terrain nu	Lande de Beaugé	AX 110	23/12/2021	Commune Budget principal	HG BOIS - GUITTIER FRANCOIS ARAGO	Amiable	64 032 € (53 360 HT + 10672 TVA) + 726 € frais de bornage (1/3 bornage) + frais d'acte à la charge de l'acquéreur

* Annexe à la délibération n° 2022.089 du 31 mars 2022
Le Maire, Guillaume BEGUE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.090

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 107 relatif à la transparence financière ;

VU la DCM n°2022.088 du 31 mars 2022 portant approbation des comptes administratifs 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » en date du 21 mars 2021 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Compte tenu des résultats du compte administratif 2021 du budget principal, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

RESULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2021	
Résultat de l'exercice	2 679 408,08 €
Résultat antérieur reporté	- 968 556,16 €
TOTAL	1 710 851,92 €
SOLDES DES RESTES A REALISER 2021	
Investissement	437 695,21 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser	**2 148 547,13 €**
RESULTAT DE FONCTIONEMENT 2021	
Résultat de l'exercice	1 368 459,17 €
Résultat antérieur reporté	3 421 658,77 €
TOTAL A AFFECTER	**4 790 117,94 €**

AFFECTATION SUR BP 2022	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement)	1 368 459,17 €
2- Report en fonctionnement R 002	3 421 658,77 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition du rapporteur d'affecter 1 368 459.17 € en recettes d'investissement au compte 1068 et 3 421 658.77 € en report en fonctionnement à l'article de recettes 002.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.091

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DU BUDGET GENDARMERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 107 relatif à la transparence financière ;

VU la DCM n° 2022.088 du 31 mars 2022 portant approbation des comptes administratifs 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » en date du 21 mars 2021 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Compte tenu des résultats du compte administratif 2021 du budget gendarmerie, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

RESULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2021	
Résultat de l'exercice	- 5 440,35 €
Résultat antérieur reporté	- 53 752,20 €
TOTAL	-59 192,55 €
SOLDES DES RESTES A REALISER 2021	
Investissement	-22 395,35 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser	**-81 587,90 €**
RESULTAT DE FONCTIONEMENT 2021	
Résultat de l'exercice	36 708,96 €
Résultat antérieur reporté	0 €
TOTAL A AFFECTER	**36 708,96 €**

AFFECTATION SUR BP 2022	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement)	36 708,96 €
2- Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition du rapporteur d'affecter le montant de 36 708.96 € en recette d'investissement à l'article 1068.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.092

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DU BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 107 relatif à la transparence financière ;

VU la DCM n° 2022.088 du 31 mars 2022 portant approbation des comptes administratifs 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » en date du 21 mars 2022 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Compte tenu des résultats du compte administratif 2021 du budget bâtiments commerciaux, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

RESULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2021	
Résultat de l'exercice	53 454,12 €
Résultat antérieur reporté	-76 122,62 €
TOTAL	-22 668,50 €
SOLDES DES RESTES A REALISER 2021	
Investissement	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser	**-22 668,50 €**
RESULTAT DE FONCTIONEMENT 2021	
Résultat de l'exercice	62 060,69 €
Résultat antérieur reporté	138 569,84 €
TOTAL A AFFECTER	**200 630,53 €**

AFFECTATION SUR BP 2022	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement)	22 668,50 €
2- Report en fonctionnement R 002	177 962,03 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition du rapporteur d'affecter le montant de 22 668.50 € en recette d'investissement à l'article 1068 et un montant de 177 962.03€ en report en fonctionnement à l'article de recettes 002.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.093

APPROBATION DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à L2312-4 relatifs au budget ;

VU l'instruction M14 du budget de la Commune ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires porté par délibération DCM 2022.055 en date du 24 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 21 mars 2022 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que le budget de la Commune et ses trois budgets annexes ont été préparés en commun lors de séances de travail entre la Direction générale des services, la Direction des affaires financières et les services.

Au préalable de l'approbation des différents budgets primitifs 2022, les membres du conseil municipal ont pris connaissance en séance de l'état annuel des indemnités des élus perçues en 2021 telles que prévu à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT.

Les budgets suivants, annexés à la présente note, sont soumis à approbation :

- Budget Principal

- Budget Bâtiments commerciaux

- Budget Réserves foncières

- Budget Gendarmerie

Ils traduisent une continuité d'actions portées par la Ville, et intègrent les projets initiés précédemment, qui vont voir leurs réalisations s'achever, se poursuivre ou démarrer.

Peuvent principalement être cités :

- Les travaux au Centre Multi-Activité

- La construction du nouvel équipement sportif

- La réhabilitation de l'école Ferry

- La Place entrée de ville entre l'avenue du Président François Mitterrand et l'avenue de l'Europe

- La rénovation/extension de la restauration Prévert

- Le Programme annuel de voirie

-L'entretien des bâtiments communaux

Comme chaque année, un support de présentation pédagogique a été projeté en séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu 4 abstentions : Mmes CARADEC et PIEL, Mrs GOSSET et LE PALAIRE) :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2022, dans sa globalité, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.094

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379,1407,1636B sexies et septies et 1639A ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires porté par la délibération DCM 2022.055 du 24 février 2022 ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » en date du 21 mars 2022 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que les collectivités doivent faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux d'imposition ; les décisions doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, indépendamment du vote du budget.

La ville de Liffré doit ainsi se déterminer sur les taux de fiscalité. Depuis 2020, seuls les taux du foncier bâti et non bâti peuvent évoluer (ménages et entreprises). La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée et remplacée depuis l'année dernière par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

La fiscalité professionnelle en lien avec l'activité des entreprises est quant à elle votée au niveau intercommunal.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2021 :

Taxe	Taux 2021	Taux moyen départemental des communes en 2020 (source DGFIP)	Proposition de taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,48 %	41,88 %	39,48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,08 %	47,28 %	36,08 %

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPLIQUER** les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2022 :
    - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,48 % ;
    - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,08 %.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.095

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs au centre communal ou intercommunal d'action sociales ;

VU la délibération 2021.217 du 16 décembre 2021 accordant un acompte de subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources humaines, Solidarités » en date du 21 mars 2022 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que chaque année, la ville de Liffré verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour l'exécution de ses missions :

- Accueil social et accompagnement social de proximité ;
- Épicerie solidaire ;
- Lieux d'enregistrement des demandes de logements sociaux ;
- Mission d'hébergement d'urgence ;
- Coordination des réseaux des bénévoles ;

- Aides aux habitants : dispositifs aides tarifaires

Par délibération 2021.217 en date du 16 décembre dernier, pour faire face aux besoins de trésorerie du CCAS, le conseil municipal a validé le principe de versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement pour un montant de 100 000 €.

Dans la continuité des années passées, le montant inscrit au budget primitif 2022 de la commune et du CCAS est de 200 000 €. Cette subvention se ventilera à titre indicatif à hauteur de 170 000 € sur le budget CCAS, et 30 000 € sur le budget de l'épicerie sociale.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de 200 000 € de subvention globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 auprès du CCAS.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.096

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe et l'article 2311-3 sur les autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération DCM 2020.17 du 21 janvier 2020 portant création des autorisations de programme crédits de paiement

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 21 mars 2022 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Les AP/CP peuvent être révisées lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives.

Si le budget n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice, l'ordonnateur peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Dans ce cadre, une autorisation de programme crédits de paiement a été créé lors du conseil municipal du 21 janvier 2020 pour l'aménagement des abords du lycée ; il convient à présent de constater les réalisations au titre de l'année 2021 et d'ajuster en conséquence les crédits de paiement pour l'année 2022.

N°	Libellé	Montant AP	Réalisés 2018	Réalisés 2019	Réalisés 2020	Réalisés 2021	CP 2022
2019-01	Aménagement des abords du lycée	3 862 152,95 €	40 644,00 €	1 561 700,95 €	1 796 914,98 €	290 970,02 €	171 923 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REVISE** l'autorisation de programme 2019-01 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.097

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE RENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe et l'article 2311-3 sur les autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération DCM 2020.17 du 21 janvier 2020 portant création des autorisations de programme crédits de paiement

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 21 mars 2022 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Les AP/CP peuvent être révisées lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives.

Si le budget n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice, l'ordonnateur peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Dans ce cadre, une autorisation de programme crédits de paiement a été créé lors du conseil municipal du 21 janvier 2020 pour la requalification de la rue de Rennes; il convient à présent de constater les réalisations au titre de l'année 2021 et d'ajuster en conséquence les crédits de paiement pour l'année 2022.

N°	Libellé	Montant AP	Réalisés 2017	Réalisés 2018	Réalisés 2019	Réalisés 2020	Réalisés 2021	CP 2022
2019-02	Rue de Rennes	3 256 174,75 €	240,14 €	488 381,80 €	1 385 512,81 €	1 279 341,62 €	67 711,45 €	34 986,93 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REVISE** l'autorisation de programme 2019-02 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.098

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR L'AQUAZIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe et l'article 2311-3 sur les autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération DCM 2020.109 du 2 juillet 2020 portant création des autorisations de programme crédits de paiement ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 21 mars 2022 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements

contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Les AP/CP peuvent être révisées lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives.

Si le budget n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice, l'ordonnateur peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Dans ce cadre, une autorisation de programme crédits de paiement a été créé lors du conseil municipal du 2 juillet 2020 pour la rénovation/extension du CMA. Il convient à présent de constater les réalisations au titre de l'année 2021 et d'ajuster en conséquence les crédits de paiement pour l'année 2022.

N°	Libellé	Montant AP	Réalisés 2020	Réalisés 2021	CP 2022	CP 2023
2020-01	Centre Multi-Activité CMA	2 218 088 €	0,00 €	0,00 €	923 510 €	1 294 578 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REVISE** l'autorisation de programme 2020-01 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.099

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LE NOUVEL EQUIPEMENT SPORTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe et l'article 2311-3 sur les autorisations de programme et crédits de paiement

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14

VU la délibération DCM 2020.109 du 2 juillet 2020 portant création des autorisations de programme crédits de paiement

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 21 mars 2021 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements

contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Les AP/CP peuvent être révisées lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives.

Si le budget n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice, l'ordonnateur peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Dans ce cadre, une autorisation de programme crédits de paiement a été créé lors du conseil municipal du 2 juillet 2020 pour le nouvel équipement sportif ; il convient à présent de constater les réalisations au titre de l'année 2021 et de prendre en compte les options qui ont été ajoutées :

N°	Libellé	Montant AP	Réalisés 2020	Réalisés 2021	CP 2022	CP 2023
2020-02	Nouvel équipement sportif	2 700 000 €	0,00 €	26 799,30 €	1 273 200,70 €	1 400 000,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REVISE** l'autorisation de programme 2020-02 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.100

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) APPEL A PROJETS 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2334-42 ;

VU la circulaire de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 7 janvier 2022 ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de Liffré-Cormier Communauté signé le 15 décembre 2021 ;

VU la lettre de M. Le Préfet d'Ille et Vilaine à destination des maires, de la présidente de Rennes Métropole, des président(e)s des communautés de communes et communautés d'agglomération ;

CONSIDERANT l'appel à projets DSIL 2022 et sa date butoir au 06 avril 2022 ;

CONSIDERANT le programme pluriannuel d'investissement et les inscriptions budgétaires 2022 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'en 2022, dans la continuité des années précédentes, et en complémentarité des crédits ouverts au titre du plan de relance, l'Etat poursuit son soutien auprès des projets d'investissement portés par les collectivités territoriales et leurs groupements avec un nouvel appel à projets DSIL.

Les grandes priorités thématiques de mobilisation des crédits DSIL pour l'année 2022 sont les suivantes :

- Le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique ;
- La mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Le développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;

Priorité est également donnée aux projets s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles et notamment les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Des précisions sont également apportées sur ces priorités dont nous pouvons retenir :

- Les projets de recyclage de foncier déjà urbanisé ou qui favorisent la densité urbaine sont éligibles ;
- Une attention particulière est portée aux travaux d'entretien des ouvrages d'arts, en particulier des ponts appartenant aux communes et intercommunalités

Les services de la Ville ont identifié un certain nombre de projets potentiellement éligibles, inscrits à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement avec un démarrage d'opération en 2022 ; des échanges ont eu lieu avec les services préfectoraux pour stabiliser ces éligibilités en vue de déposer des dossiers de demandes de subventions ; subventions qui seraient sollicitées par le Conseil municipal.

Dans l'identification des projets 2022 potentiellement éligibles, peuvent être cités :

- La construction d'un nouvel équipement sportif ;
- La rénovation et l'extension de la cantine scolaire de l'école élémentaire Jacques Prévert
- La réfection de couvertures de l'école élémentaire Jules Ferry
- La réfection du pont de la Prétais, ouvrage d'art

Sur ces projets, deux d'entre eux sont qualifiés d'éligibles par les services préfectoraux pour 2022 en référence à la circulaire applicable et au guide opérationnel pour l'appel à projets DSIL de cette année :

- La création d'un nouvel équipement sportif ;
- La réfection et la sécurisation du pont de la Prétais.

Les plans de financement prévisionnels sont établis ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT SALLE DE SPORT				
Dépenses prévisionnelles			**Recettes prévisionnelles**	
Divers (étude géotech, CT, SPS, ...) HT	35 188,00 €		État - DETR 2021 (attribution-sur 120K€ sollicités)	80 000,00 €
MOE HT	126 299,00 €		Région Bretagne - Dotation d'Accès aux Équipements Sportifs (DAES) - convention à venir	375 000,00 €
Coût travaux HT	2 088 513,00 €		CD35 - Aide aux équipements sportifs scolaires - à solliciter	390 000,00 €
			PUP - projet urbain partenarial fléché sur le financement de la salle de sport	430 000,00 €
			Etat - DSIL 2022	525 000,00 €
			Ville de Liffré - Autofinancement - HT - 20%	450 000,00 €
Total HT	2 250 000,00 €		Total HT	2 250 000,00 €
Total TTC	**2 700 000,00 €**		**Total TTC**	**2 700 000,00 €**

PLAN DE FINANCEMENT PONT DE LA PRETAIS				
Dépenses prévisionnelles			**Recettes prévisionnelles**	
Travaux de réfection et de sécurisation	60 000 €		ETAT - DSIL 2022 - sollicitation	48 000 €
			Ville de Liffré - autofinancement - 20%	12 000 €
TOTAL HT	**60 000 €**		**TOTAL HT**	**60 000 €**
TOTAL TTC	72 000 €		TOTAL TTC	72 000 €

A noter que compte tenu de son stade d'avancement, l'opération de rénovation et d'extension de la cantine scolaire de l'école élémentaire Jacques Prévert pourra faire l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL mais lors des appels à projets pour 2023.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'établi, relatif à la construction d'un nouvel équipement sportif ;
- **SOLLICITE** un financement auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022, au titre de la construction et de la rénovation d'équipements sportifs ;
- **SOLLICITE** un financement auprès des partenaires financeurs non sollicités à ce jour tel le Conseil départemental d'Ille et Vilaine ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'établi, relatif à la réfection et à la sécurisation du pont de la Prétais ;
- **SOLLICITE** un financement auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022, au titre de la sécurisation des ouvrages d'art ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la sollicitation des subventions présentées.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.101

SÉJOURS DE VACANCES ORGANISÉS LE SERVICE ENFANCE - ÉTÉ 2022-

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux régissant la tarification des services publics locaux a savoir : une non rétroactivité, une référence au coût de revient et une modulation tarifaire suivant les usagers basée que les différences de situations objectives et une nécessité d'intérêt général ;

CONSIDERANT la politique volontariste de la Commune en matière d'activités auprès des enfants et des jeunes ;

Monsieur Grégory PRENVEILLE, conseiller municipal délégué aux sports, rappelle à l'assemblée communale les offres de séjours :

1. Offres d'activités – été 2022

Dans le cadre des activités d'été proposées par le service enfance, et afin de répondre aux attentes d'un public de 6 à 16 ans, il est prévu de mettre en place six séjours de vacances de cinq à dix jours.

Ces séjours seront encadrés par des animateurs diplômés, sous la responsabilité d'un directeur présent sur place. Pour les activités spécifiques (prestations), des animateurs qualifiés et diplômés seront présents. Ils travaillent au sein de structures agréées par la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP/DRCSPP)

Dans tous les cas, l'hébergement est prévu sous toile de tente dans des lieux adaptés.

Pour les séjours organisés à moins de 40 km de Liffré, les parents amènent et récupèrent leurs enfants sur site. Un covoiturage est proposé aux parents.

Pour les séjours situés a plus de 40 km de Liffré, les trajets se font par un transporteur privé.

- **<u>Les séjours de vacances</u>** :

Dates	**Durée**	**Public concerné Nb de places**	**Lieux**	**Activités**
Du 8 au 16 juillet 2022	9 jours/8 nuits	10-13 ans 20 places et 14-17 ans 20 places	Le Bugue (Dordogne 24)	Canoé, spéléologie…
Du 11 au 16 juillet 2022	5 jours/4 nuits	6-10 ans 20 places	Base de loisirs de la Rincerie (53)	Escalade, Optimist et Discgolf
Du 18 au 22 juillet 2022	5 jours/4 nuits	7-11 ans 20 places	Base de loisirs de la Rincerie (53)	Kayak, Optimist et Discgolf
Du 25 au 29 juillet 2022	5 jours/4 nuits	7-10 ans 20 places	Branféré – Le Guerno (56)	Découverte et animation au parc animalier
Du 18 au 22 juillet 2022	6 jours/5 nuits	12-17 ans 32 places	Camping de la Torche Plomeur (Finistère)	Stage de surf, baignade et jeux de plein air
Du 24 au 29 juillet 2022	6 jours/5 nuits	10-15 ans 24 places	Camping de la Torche Plomeur (Finistère)	Stage de surf, baignade et jeux de plein air

** homologué camp Marabout par la Caisse d'Allocations Familiales*

- **<u>Dispositions communes aux séjours de vacances :</u>**

- hébergement sous toile de tente dans des lieux adaptés
- chaque départ aura lieu le matin, chaque retour en fin d'après-midi
- Pour les séjours se déroulant à moins de 40 km de Liffré un transporteur privé amène les jeunes.
- Encadrement : Séjours à La Rincerie et Branféré : 1 directeur + 2 animateurs
  Séjour à Le Bugue : 1 directeur + 5 animateurs
  Séjour de 6 jours à La Torche : 1 directeur + 4 animateurs pour 32 jeunes
  Séjour de 6 jours à La Torche : 1 directeur + 3 animateurs pour 24 jeunes
  1 vacataire pour les trajets entre La Torche et Liffré le 24 juillet.

- Annulation des séjours si pas assez d'inscrits
- Les Liffréens sont prioritaires.

- **<u>Les tarifs – la facturation</u>**

Destination	**Coût réel du séjour** tarif «extérieurs»*	**Tarif minimum pour les Liffréens et ayant droits****	**Tarif maximum pour les liffréens et ayant droits****
Séjour de 5 jours à La Rincerie (11 au 15 juillet)	227 €	45 €	182 €
Séjours de 5 jours à La Rincerie (18 au 22 juillet)	227 €	45 €	182 €
Séjours de 5 jours à Branféré (25 au 29 jullet)	249 €	50 €	200 €
Séjours de 9 jours à La Bugue	468 €	94 €	375 €
Séjour de 6 jours à La Torche (18 au 22 juillet)	371 €	74 €	297 €
Séjour de 6 jours à La Torche (24 au 29 juillet)	371 €	74 €	297 €

** les aides aux temps libres viendront en déduction des versements effectués par les familles si celles-ci y ont droit.*

*** ayant droit : enfant dont l'un des parents travaille à Liffré et qui a bénéficié du tarif d'ayant droit au cours de l'année scolaire 2013-2014. Dans ce cas, le bénéfice du tarif demeure acquis jusqu'à l'entrée de l'enfant ou du dernier enfant de la fratrie au collège, dès lors qu'il y a encore un enfant bénéficiaire du tarif d'ayant droit au moment de l'entrée de l'aîné en 6ème, conformément à la décision prise par délibération n°14-151 du 23 mai 2014.*

<u>Précisions sur les tarifs :</u>

- Les Liffréens et ayant-droits (cf. définition ci-dessus) bénéficient d'un tarif préférentiel correspondant à une réduction d'au moins 20 %. Cette déduction s'applique sur le coût réel du séjour.
- Les tarifs sont arrondis à l'euro prêt :

  de 0,01 € à 0,49 € : arrondi à l'euro inférieur

  de 0,50 € à 0,99 € : arrondi à l'euro supérieur

- Les habitants des communes extérieures se verraient appliquer le tarif égal au coût réel des séjours indiqué ci-dessus. Toutefois, si des communes de Liffré Cormier Communauté souhaitent participer financièrement aux séjours, il leur serait proposé une convention.

En résumé, les familles liffréennes, après déduction des aides diverses (comités d'entreprises, Aides aux temps libres…) bénéficieront d'une déduction de 20 % minimum par rapport au coût réel. Celle-ci est basée sur le quotient familial, comme indiqué ci-dessous :

Tranche du quotient familial (en €)	**Aide de la commune**	Séjour 1	Séjour 2	Séjour 3	Séjour 4	Séjour 5	Séjour 6
Tarif extérieur		227 €	227€	249€	468€	371€	371€
-200 €	80 %	45 €	45 €	50 €	94 €	74 €	74 €
200-299 €	75 %	57 €	57 €	62 €	117 €	93 €	93 €
300-399 €	70 %	68 €	68 €	75 €	140 €	111 €	111 €
400-499 €	65 %	80 €	80 €	87 €	164 €	130 €	130 €
500-599 €	60 %	91 €	91 €	100 €	187 €	148 €	148 €
600-699 €	55 %	102 €	102 €	112 €	211 €	167 €	167 €
700-799 €	50 %	114 €	114 €	125 €	234 €	186 €	186 €
800-899 €	45 %	125 €	125 €	137 €	258 €	204 €	204 €
900-999 €	40 %	136 €	136 €	150 €	281 €	223 €	223 €
1000-1099 €	35 %	148 €	148 €	162 €	304 €	241 €	241 €
1100-1199 €	30 %	159 €	159 €	175 €	328 €	260 €	260 €
1200-1299 €	25 %	171 €	171 €	187 €	351 €	278 €	278 €
1300 € et +	20 %	182 €	182 €	200 €	375 €	297 €	297 €

Les factures seront envoyées aux familles par le receveur municipal et pourront faire l'objet de trois titres de recettes pour les familles qui le souhaitent, à un mois d'intervalle. Elles seraient remboursées dans les cas suivant :

- Annulation du séjour par la municipalité,
- Absence de l'enfant pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical.

Le paiement en CESU est exclu.

2. Création de postes :

Destination	**Nb de places**	**Age des participants**	**Direction**	**Equipe d'animation** (postes à créer)	**Temps de préparation maximum accordé aux animateurs**
Séjour de 5 jours à La Rincerie	20	6-10 ans	1 directeur détaché de l'équipe d'animation	2 animateurs	1 jour ½
Séjour de 5 jours à La Rincerie	20	7-11 ans		2 animateurs	1 jour ½
Séjours de 5 jours à Branféré	20	7-10 ans		2 animateurs	1 jour ½
Séjours de 8 jours à Le Bugue	40	10-17 ans	1 directeur détaché de l'équipe d'animation	5 animateurs	1 jour ½
Séjour de 6 jours à La Torche	32	12-17 ans		4 animateurs	1 jour ½
Séjour de 6 jours à La Torche	24	10-15 ans		3 animateurs	1 jour ½

Le temps de préparation octroyé aux animateurs indiqué dans le tableau ci-dessus sera rémunéré sur présentation de feuilles d'heures et en fonction du temps de travail réalisé.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs à demander aux familles et les modalités de paiement tels que présentés dans la présente délibération ;
- **CREE** les postes de directeur et d'animateurs vacataires tels qu'indiqués dans la présente délibération ;
- **DIT** que le temps de travail des animateurs vacataires correspond au temps du séjour, plus le temps de préparation de celui-ci indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que la rémunération versée aux vacataires sera celle en vigueur compte tenu des dispositions arrêtées par délibération n° 2021.124 du 7 juillet 2021 ;
- **DIT** que le personnel titulaire de la fonction publique détaché sur les séjours recevra une indemnité selon les délibérations n°09.270 du 22 octobre 2009 et n°10.229 du 24 septembre 2010 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec les communes de Liffré Cormier Communauté, si ces dernières souhaitent faire bénéficier leurs habitants de tarifs préférentiels en participant au financement des séjours des habitants de leur commune.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.102

OPERATION CANADAIS, PARCELLE SECTION AZ, N°451 (NEOTOA) RETROCESSION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES, ESPACES, ET EQUIPEMENTS COMMUNS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Permis de Construire n°03515216U0111 délivré le 12 mai 2017;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » en date du 03 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le Promoteur, NEOTOA, est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ, numéro 451.

Monsieur Alain CLERY, adjoint en charge de la voirie, informe l'assemblée communale que la convention de transfert dans le domaine public communal des voies, espaces, et équipements communs, annexée à la présente note, prévoit notamment que la Ville suivra les travaux dans la mesure où il est envisagé d'incorporer dans le domaine public les voies, réseaux et espaces communs de cette opération d'aménagement.

L'aménageur assurera la gestion et l'entretien des équipements communs, de la voirie, et des réseaux réalisés par lui jusqu'à leur transfert dans le domaine public communal.

Le transfert ne pourra avoir lieu que si les travaux ont été exécutés dans les règles de l'art, respectent les législations et règlements en vigueur et sont réceptionnés sans aucune réserve par les services de la Ville, les services gestionnaires ou concessionnaires des réseaux.

Outre la signature de la présente convention, le classement dans le domaine public communal sera prononcé par le Conseil Municipal dans le respect des articles du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ce transfert sera ensuite constaté par acte notarié et enregistré aux services de la publicité foncière, aux frais du demandeur.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la signature de la convention avec NEOTOA, ou toute autre entité habilitée à cet effet, aux conditions ci-dessus exposées et conformément à la convention jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert dans le domaine public communal des voies, espaces et équipements communs, et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.103

CANADAIS, LA BERGERIE ILOT C & D (NEOTOA) RETROCESSION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES, ESPACES, ET EQUIPEMENTS COMMUNS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Permis de Construire n° PC 035051 21U0081 concernant l'ilot C et PC n° 035152 20U0074 concernant l'ilot D,

VU l'avis de la commission *« Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce »* réunie le 17/03/2022,

CONSIDERANT que le Promoteur, NEOTOA, est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées section AY, numéros 182 ; 247 ; 248,

Espaces à rétrocéder

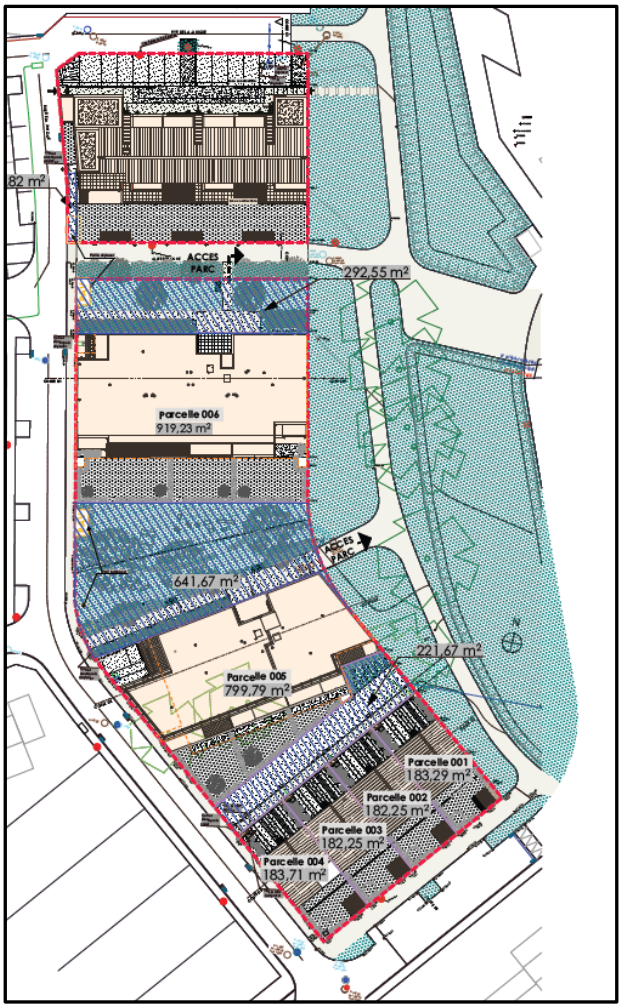

Monsieur Alain CLERY, adjoint en charge de la voirie, informe l'assemblée communale que la convention de transfert dans le domaine public communal des voies, espaces, et équipements communs, annexée à la présente délibération, prévoit notamment que la ville suivra les travaux dans la mesure où il est envisagé d'incorporer dans le domaine public les voies, réseaux et espaces communs de cette opération d'aménagement.

L'aménageur assurera la gestion et l'entretien des espaces verts, des équipements communs, de la voirie, et des réseaux réalisés par lui jusqu'à leur transfert dans le domaine public communal.

La signature d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public permet d'éviter de constituer une association syndicale (article R 442-8 du Code de l'urbanisme).

Le transfert ne pourra avoir lieu que si les travaux ont été exécutés dans les règles de l'art, respectent les législations et règlements en vigueur et sont réceptionnés sans aucune réserve par les services de la ville, les services gestionnaires ou concessionnaires des réseaux.

Outre la signature de la présente convention, le classement dans le domaine public communal sera prononcé par le Conseil Municipal dans le respect des articles du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ce transfert sera ensuite constaté par acte notarié et enregistré aux Services de la Publicité Foncière aux frais du demandeur.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la signature de la convention avec Neotoa, ou toute autre entité habilitée à cet effet, aux conditions ci-dessus exposées et conformément à la convention jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert dans le domaine public communal des voies, espaces et équipements communs, et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.104

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DE L'OPERATION « CANADAIS 2 » ENTRE LA FCVI FONTAINE ET LA VILLE DE LIFFRE

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le permis d'aménager PA 035 152 20 U0001 délivré le 2 juillet 2021 pour la réalisation de 37 lots libres et 5 macrolots, ;

VU le permis d'aménager modificatif n°1 actuellement en cours d'instruction et déposé le 02 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » en date du 17 Mars 2022 ;

CONSIDERANT l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme prévoyant la conclusion d'une convention de rétrocession et dans la mesure où le bénéficiaire de l'autorisation n'envisage pas d'en conserver la gestion, le promoteur a proposé à la Commune que soit conclue une convention de transfert dans le domaine public communal d'une partie des voies, espaces et réseaux communs situés en dehors de certains espaces destinés à l'opération nommée « Canadais 2 - FCVI Fontaine »,

Monsieur Alain CLERY, adjoint en charge de la voirie, informe l'assemblée communale que la FCVI Fontaine, représentée par Monsieur Jean-Pierre FONTAINE agissant en qualité de Président de ladite société a déposé et obtenu une autorisation d'urbanisme permettant la création de 93 logements au total.

Afin de transférer les voies, réseaux, espaces et équipements communs dans le domaine public communal, il convient de conclure avec la Commune une convention de rétrocession.

Cette convention prévoit qu'une partie des espaces et équipements communs, situés en dehors du bâti du projet global de « Candais 2 - FCVI Fontaine », seront pris en charge par la Commune et soumise à la présente convention :

- Voirie : Création de voirie interne permettant de desservir le projet,
- Trottoirs, Espaces verts, places de stationnements non affectées aux propriétaires de lots,
- Cheminement piétons sur l'ensemble de l'opération,
- Réseaux souterrains divers : eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, éclairage public, gaz, télécommunication, fibre optique, soit directement, soit par l'intermédiaire de concessionnaires,
- Des Points d'Apports Volontaires,
- Un site d'Eco-Pâturage au sud de l'opération,
- Les ouvrages de rétention d'eaux pluviales répartis sur l'ensemble de l'opération,
- …

En cas de dégradation du domaine public, l'aménageur s'engage à remettre en état, à ses frais exclusifs, les éléments dégradés.

L'aménageur assurera la gestion et l'entretien des espaces verts, des équipements communs, de la voirie et des réseaux réalisés par lui jusqu'à son transfert dans le domaine public communal.

Le transfert ne pourra avoir lieu que si les travaux ont été exécutés dans les règles de l'art, respectent les législations et règlements en vigueur et sont réceptionnés sans aucune réserve par les services de la Ville, les services gestionnaires ou concessionnaires de réseaux.

Outre la signature de la présente convention, le classement dans le domaine public communal sera prononcé par le conseil municipal dans le respect des articles du code général de la propriété des personnes publiques.

Ce transfert sera ensuite constaté par acte notarié et enregistré au service de la publicité foncière aux frais du demandeur.

De plus, il est indiqué dans la présente convention de rétrocession qu'en cas de transfert du permis d'aménager, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ce transfert. L'aménageur s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

Préalablement au dépôt de toute demande de transfert de l'autorisation d'urbanisme, l'aménageur s'engage à informer le futur demandeur de l'existence de la présente convention de rétrocession et de ses avenants éventuels ainsi que de l'obligation d'assurer la continuité de cette convention de rétrocession.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la signature de la convention avec la FCVI Fontaine, ou toute autre entité habilitée à cet effet, aux conditions ci-dessus exposées et conformément à la convention jointe à présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.105

RACHAT PAR LA SOCIETE PROBIMMO DES PARCELLES CADASTREES SECTION BL N°53 ET 55, SISE AU 19 ET 23 RUE DE LA BRETONNIERE, ACQUISES PAR l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFB) DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE LA RUE DE LA BRETONNIERE

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la ville de Liffré et l'EPF Bretagne le 16 octobre 2012 ;

VU l'avenant n°1 du 28 septembre 2017 à la convention opérationnelle précitée ;

VU l'avenant n°2 du 18 juin 2020 à la convention opérationnelle précitée ;

VU l'avenant n°3 validé par délibération du Conseil Municipal n° 2022-061 en date du 24 février 2022 ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » en date du 31 mars 2022 ;

Madame Claire BRIDEL, 1ère adjointe, rappelle à l'assemblée communale que le projet de la Ville de Liffré est de réaliser un projet de renouvellement urbain sur la rue de la Bretonnière. Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue de La Bretonnière à Liffré.

Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la Ville de Liffré a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 16 octobre 2012.

L'EPF Bretagne a acquis, entre autres, les biens suivants :

Date	**Vendeurs**	**Parcelles**	**Nature**
29/09/2017	ROUSSEL	BL 53	Maison
15/01/2014	RONDEAUX	BL 55	Maison

A la demande de la Ville de Liffré, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la Ville de Liffré a désigné l'acquéreur suivant :

- PROBIMMO demeurant 5 rue du Bosphore - 35200 RENNES ou à toute entité juridique à laquelle elle se substituerait.

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. En effet, l'acquéreur s'engage à construire environ 58 logements dont au moins 13 logements locatifs sociaux (9 PLUS – 4 PLAI).

Pour rappel, la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 16 octobre 2012 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 25 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 25 % minimum de logements locatifs sociaux
- Réalisation des constructions performantes énergétiquement :
  - pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes en vigueur
  - pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique

La collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant situé sur la commune de Liffré :

Réf. cadastre	**Contenance**
35152-BL0053	943 m²
35152-BL0055	1 135 m²

d'une contenance globale d'environ 2 078 m²,

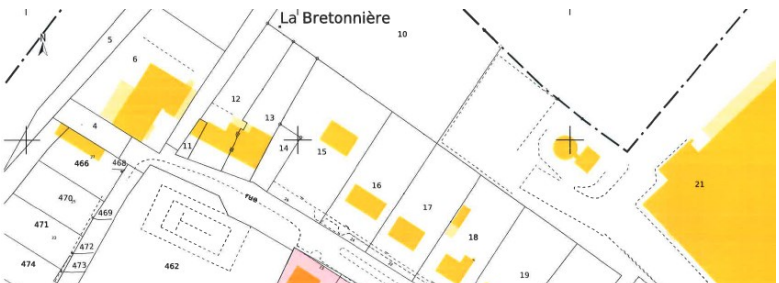

Le prix de revient des biens précités s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à 540 000€ HT.

Aussi, les biens identifiés et désignés ci-dessus seront cédés au prix de CINQ CENT CINQUANTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS (553 860,00 EUR) TTC se décomposant comme suit :

- Montant HT : 540 000,00 EUR + TVA : 13 860,00 EUR

La vente des biens précités sera réalisée sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge.

Il est également précisé que si la vente à Probimmo ou à toute entité juridique à laquelle elle se substituerait devait révéler un solde positif, celui-ci serait reverser par l'EPF Bretagne à la Ville.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à la société PROBIMMO ou à toute entité juridique à laquelle elle se substituerait, des parcelles BL 53 et BL 55 sise au 19 et 23 Rue de la Bretonnière, d'une surface totale d'environ 2 078 m² ;
- **APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient de l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de 540 000 € HT ;
- **APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés à PROBIMMO demeurant 5 rue du Bosphore - 35200 RENNES ou à toute entité juridique à laquelle elle se substituerait.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.106

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHE COMMUN RELATIF A LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET DES PORTES AUTOMATIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité, commerce », réunie le 17 mars 2022

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser les achats entre collectivités

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale qu'en 2018, une série de groupement de commandes a été lancée en concertation entre plusieurs communes du territoire et Liffré-Cormier Communauté en matière de contrôle périodique des bâtiments publics (ERP et locaux de travail) et de maintenance. Ces marchés arrivent à leur terme et la question de leur renouvellement se pose.

L'un des marchés portait sur la maintenance des ascenseurs et des portes automatiques. Il est construit en deux lots couvrant :

1/ la maintenance des ascenseurs

2/ la maintenance des portes automatiques

Il est question de le relancer à périmètre constant.

Liffré-Cormier communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière maintenance, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la commande publique.

Les communes ont été invitées à adhérer à ce groupement de commandes. La ville de Liffré s'est portée intéressée.

Liffré-Cormier communauté est désigné coordonnateur du groupement et se charge donc de la passation du marché. Chacun des membres du groupement reste compétent pour l'exécution du marché.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de groupement de commandes « Maintenance des ascenseurs et des portes automatiques » proposée en annexe ;
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces du marché nécessaires, en application de cette convention.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.107

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHE COMMUN RELATIF A LA MAINTENANCE DU CHAUFFAGE, DE LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE LA CLIMATISATION ET DE LA VENTILATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité, commerce », en date du 17 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser les achats entre collectivités.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale qu'en 2018, une série de groupement de commandes a été lancée en concertation entre plusieurs communes du territoire et Liffré-Cormier Communauté en matière de contrôle périodique des bâtiments publics (ERP et locaux de travail) et de maintenance. Ces marchés arrivent à leur terme et la question de leur renouvellement se pose.

L'un des marchés portait sur la maintenance du chauffage, de la production d'eau chaude sanitaire, de la climatisation et de la ventilation des bâtiments publics. Il est question de le relancer à périmètre constant.

Liffré-Cormier communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière maintenance, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la commande publique.

Les communes ont été invitées à adhérer à ce groupement de commandes. La ville de Liffré s'est portée intéressée.

Liffré-Cormier communauté est désigné coordonnateur du groupement et se charge donc de la passation du marché. Chacun des membres du groupement reste compétent pour l'exécution du marché.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de groupement de commandes « Maintenance du chauffage, de la production d'eau chaude sanitaire, de la climatisation et de la ventilation » proposée en annexe ;
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces du marché nécessaires, en application de cette convention.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le trente et un mars,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

Date de convocation : 18 mars 2022	18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mesdames Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 4 avril 2022	11 excusés : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Ronan SALAÜN et Mmes Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Lydia MERET, Laëtitia NOËL. 11 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à M. Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à M. Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), M. Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Mme Chantal FRANCANNET), Mme Lydia MERET (qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mme Laëtitia NOEL (qui a donné pouvoir à Mme Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

N° 2022.108

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHE COMMUN RELATIF A LA MAINTENANCE DES MOYENS DE SECOURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU l'article 300-1 du Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité, commerce », en date du 17 mars 2022

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser les achats entre collectivités

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale qu'en 2018, une série de groupement de commandes a été lancée en concertation entre plusieurs communes du territoire et Liffré-Cormier Communauté en matière de contrôle périodique des bâtiments publics (ERP et locaux de travail) et de maintenance. Ces marchés arrivent à leur terme et la question de leur renouvellement se pose.

L'un des marchés portait sur la maintenance des moyens de secours. Il est construit en deux lots :

Lot n°l : maintenance les systèmes de sécurité incendie des bâtiments

Lot n°2 : maintenance préventive et corrective des extincteurs mobiles et des systèmes de désenfumages autonomes comprenant la fourniture et pose de l'ensemble des extincteurs mobiles, des robinets d'incendie armés (R.I.A).

Il est question de le relancer à périmètre constant.

Liffré-Cormier communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de contrôle périodique des bâtiments, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la commande publique.

Les communes ont été invitées à adhérer à ce groupement de commandes. Liffré s'est portée intéressée.

Liffré-Cormier communauté est désigné coordonnateur du groupement et se charge donc de la passation du marché. Chacun des membres du groupement reste compétent pour l'exécution du marché.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de groupement de commandes « Maintenance des moyens de secours » proposée en annexe ;
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- **PRECISE** que la collectivité adhère uniquement au groupement de commandes pour le lot n°2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces du marché nécessaires, en application de cette convention.

Liffré, le 4 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ